



Point Org Sécurité

Analyse des risques

www.point-org-securite.com

Document unique - Evaluation des risques professionnels

Les entreprises françaises sont soumises à l'obligation de « *transcrire et mettre à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs* » (article R 4121-1 du Code du Travail).

Ce document est **obligatoire** pour **toutes** les entreprises sans distinction de taille, d'effectif (à partir de 1 salarié), d'activité, de date de création. Il concerne chaque unité de travail et doit être mis à jour au moins chaque année.

Cette obligation est particulièrement contraignante pour des entreprises qui ne disposent pas de l'infrastructure administrative d'une grande société. De plus, la complexité des questions de sécurité du travail rend souvent l'auto-évaluation des risques difficile à réaliser dans le respect des dispositions réglementaires.

La prestation POS « Assistance Document Unique » permet de se mettre en règle sans pour autant y consacrer un temps et des moyens disproportionnés, tout en bénéficiant des conseils d'un expert pour améliorer la prévention des risques.

Pour un **coût très raisonnable**, la prestation POS « Document unique EvRP » comprend :

- l'évaluation des risques professionnels (article L.4121-3 du Code du Travail) avec un conseiller qui se rendra dans votre entreprise,
- la rédaction ou mise à jour du document unique (article R. 4121-1 du Code du Travail) sous la forme d'un dossier complet,
- lorsque la nécessité en est constatée, l'assistance à la mise en place d'un programme d'actions de prévention.

Point Org Sécurité est habilité en tant qu'intervenant en prévention des risques professionnels (IPRP) pour le domaine de compétence organisationnelle. Son action s'inscrit dans le cadre de la pluridisciplinarité dans les services de santé au travail.

Pour recevoir par retour un devis complet, complétez et renvoyez le formulaire joint par fax au 01 46 02 44 21 ou appelez le 01 46 02 44 01.

Demande de devis Evaluation des risques professionnels – Document unique

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir ce document, appelez le 01 46 02 44 01

Nom de l'établissement :

Nom du chef d'établissement :

Adresse de l'établissement :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Email :

Activités principales :

Nombre de salariés de l'établissement :

Estimation des unités de travail (à remplir s'il existe plusieurs unités de travail) * :

Désignation de l'Unité de travail	A préciser :	A préciser :	A préciser :	A préciser :	A préciser :
Nombre de salariés concernés					

* La circulaire ministérielle N° 6 DRT du 18 avril 2002 précise que la notion d' « *unité de travail* » doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail à plusieurs types de postes ou situations présentant les mêmes caractéristiques. Elle peut couvrir des lieux différents (chantiers, transports, etc.).

Dans la pratique, les petites entreprises ont parfois une seule unité de travail (magasins, artisans, etc.). Les entreprises qui ont une activité de fabrication en ont souvent 2 (pour un restaurant : cuisine, salle) ou 3 (production, administration, vente), parfois plus lorsque des machines ou des produits spécifiques sont utilisés. N'hésitez pas à téléphoner à Point Org Sécurité pour toute aide ou précision.

Date :

Signature du chef d'établissement :

à faxer au 01 46 02 44 21
ou renvoyer à Point Org Sécurité – 11, rue Albert 1er – 92210 Saint-Cloud